

besoins de leur cause et ayant pour but de permettre à leurs intéressés, qui ont siège et voix à la Chambre des députés, de participer à tous les votes, à l'occasion des discussions de la loi concernant l'octroi des dites concessions, de manière à arriver par cette voie détournée, et avec l'aide d'un prête-nom, à se procurer plus tard le bénéfice du lotissement originairement sollicité.»

Les députés Léon Metz, Auguste Laval-Metz, Adolphe Schmit et Norbert Le Gallais, tous membres du Conseil d'administration de l'ARBED, se sentant visés par ces calomnies, se constituèrent partie civile. La Cour supérieure de justice, en dernière instance, jugeant les articles «de nature à porter profondément atteinte à l'honneur et à la considération des demandeurs et à les exposer au mépris public», condamna Emile Prum à une amende de 200 francs et à payer à chacune des parties civiles 500 francs. (14)

La grève de 1917 affecta Metz à tous les points de vue. Ce qui l'indigna surtout, c'était l'intervention des troupes de l'occupant.

Comme la grève était entre autres une conséquence de l'augmentation exagérée des prix des denrées alimentaires, Léon Metz n'éprouva aucune hésitation à voter en séance de la Chambre du 27. 7. 1917 l'ordre du jour présenté par la gauche libérale. En effet, tout en priant le gouvernement de soumettre à la Chambre des projets de loi concernant l'extension de l'assurance-vieillesse et invalidité aux femmes et enfants ainsi qu'aux ouvriers à domicile, le relèvement des rentes maladie et accidents, l'application plus large des lois sociales aux employés privés — l'ordre du jour invitait également le gouvernement «à assurer par tous les moyens le ravitaillement de nos populations et à parer à une désorganisation de ce service, notamment à retenir dans le pays nos produits agricoles et à réagir vigoureusement contre les transgressions des prix maxima.»

La Chambre aurait bien voulu, à l'unanimité, s'associer à la première partie de l'ordre du jour, qui contenait les protestations contre la nouvelle intervention des autorités militaires et qui exprimait le respect des mandataires du pays pour la liberté de l'industrie et du travail — mais la sortie contre les paysans, les «producteurs», fit que l'ordre du jour ne fut voté que par 21 voix contre les 19 de la Droite. (15)

Lors des élections du 28. 7. 1918 pour la Constituante, qui se déroulèrent pour la première fois d'après le suffrage universel, Léon Metz ne fut plus réélu.

Au canton d'Esch, où la population s'était accrue d'une façon extraordinaire, la masse des électeurs s'était nettement séparée : en présence d'un «Bloc» qui se désagrégeait, les ouvriers de gauche ne votaient plus pour les maîtres de forges et se tournaient résolument vers un parti socialiste en nette évolution ; quant aux ouvriers catholiques, ils s'orientaient vers les jeunes démocrates chrétiens qui faisaient leur apparition dans le parti de la Droite. Quant aux candidats